



SECRETARIAT GÉNÉRAL

HT/YC
ASG 08.0262

ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE A UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Michel DENIS, cinquième Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

1. Signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes, toutes pièces d'état civil et certificats.
2. Traiter les questions concernant le programme municipal jeunesse, famille, enfance, petite enfance et maison de l'enfance et signer tous documents s'y rapportant.
3. Traiter les questions de sport et signer tous documents s'y rapportant.
4. Traiter les questions et signer tous documents concernant l'animation
5. Délivrer les expéditions du Registre des délibérations et arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort, à Monsieur le Procureur de la République de Saintes et à Monsieur le Trésorier Principal de Royan.

Fait à Royan, le 17 mars 2008

SPECIMEN DE SIGNATURE
Le cinquième Adjoint,
Jean-Michel DENIS

Le Maire,
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 mars 2008